Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL MODIFIE INSTITUANT DES RÉSERVES DE CHASSE ET DE FAUNE SAUVAGE SUR CERTAINS SECTEURS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL SUR LA PÉRIODE 2019-2028

Le préfet du Loiret Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L422-27, et R422-82 à R422-91,

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2019 portant approbation du cahier des charges fixant les conditions générales de la location par l'État du droit de chasse sur son Domaine Public Fluvial pour la période du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2028,

VU l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage,

VU la participation du public qui s'est tenue du 25 janvier au 14 février 2021,

CONSIDÉRANT le territoire du Domaine Public Fluvial loué par adjudication au Groupement d'Interêt Cynégétique Fluvial Nièvre-Nord, notamment au niveau du secteur de Beaulieu-sur-Loire,

CONSIDÉRANT que le secteur de Beaulieu-sur-Loire est intégré au territoire de chasse géré par le département de la Nièvre,

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas sur le secteur de contre-indication à la pratique de la chasse,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires du Loiret,

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: L'annexe de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage est remplacé par l'annexe du présent arrêté,

<u>ARTICLE 2</u>: A l'exception de la modification signifiée à l'article 1, les termes de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage restent inchangés.

ARTICLE 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du Loiret.

Fait à ORLÉANS, le 1 0 MARS 2021

La Préfète, Pour la Préfète et par délégation, Le secrétaire général,

1/2

Thierry DEMARET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret – Service de la Coordination des Politiques Publiques et de

l'Appui Territorial, Bureau de la coordination administrative – 181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de la Transition Écologique - Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature - Direction de l'Eau et de la Biodiversité, Tour Pascal A et B, 92055 LA DEFENSE CEDEX;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLÉANS CEDEX 1. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

1385 29aM 0 1

ANNEXE

à l'arrêté relatif à l'approbation des réserves de chasse sur le domaine public fluvial dans le Loiret

Nom de la réserve	Cours d'eau ou plans d'eau	Communes de situation		Limites
		FLEUVE LOIRE		THE RESERVE OF THE PARTY OF THE
CHÂTILLON-SUR-LOIRE	LOIRE	CHÂTILLON-SUR-LOIRE BRIARE OUSSON-SUR-LOIRE	Zone situéé kilométriqu	Zone située dans le triangle compris entre les points kilométriques RG km 241, RD km 8 et RG km 243.
1 0 0 0 0	ä	BRIARE	Amont	RD km 13 RG km 247
DNIME	רכוער	SAINT-FIRMIN-SUR-LOIRE	Aval	RD km 15 RG km 248,700
N	100	GIEN SAINT MARTIN SID OCRE	Amont	RD km 22 RG km 256
GEN	LOINE	POILLY LEZ GIEN	Aval	RD km 26 RG km 260
DAMPIERRE EN RIBIY	Balco	NEVOY DAMPIERRE EN BURLY	Amont	RD km 31 RG km 265
		SAINT GONDON LION EN SULLIAS	Aval	RD km 34 RG km 268
1000	L	SAINT PERE SUR LOIRE	Amont	RD km 45 RG km 279
SOLLT SOR LOIRE	רסוצב	SULLY SUR LOIRE	Aval	RD km 48 RG km 282
>====	LOIRE	GERMIGNY DES PRES SAINT BENOÎT SUR LOIRE	Amont	RD km 52 RG km 287
90151	RIO DE L'ÎLE AUX CANES	GUILLY SULLY SUR LOIRE	Aval	RD km 61 RG km 295
ימוֹ כֹי מוֹ יַיִּי אַיִּי	raio	GERMIGNY DES PRES	Amont	RD km 64, 400 - embouchure de la Bonnée RG km 299
CHA LEAGINEOF SON LOINE	LOINE	SIGLOY	Aval	RD km 68 RG km 301,200
	IdiC	SAINT DENIS DE L'HOTEL	Amont	RD km 72 RG km 305
JANGE AG	COINE	OUVROUER LES CHAMPS	Aval	RD km 76 RG km 310

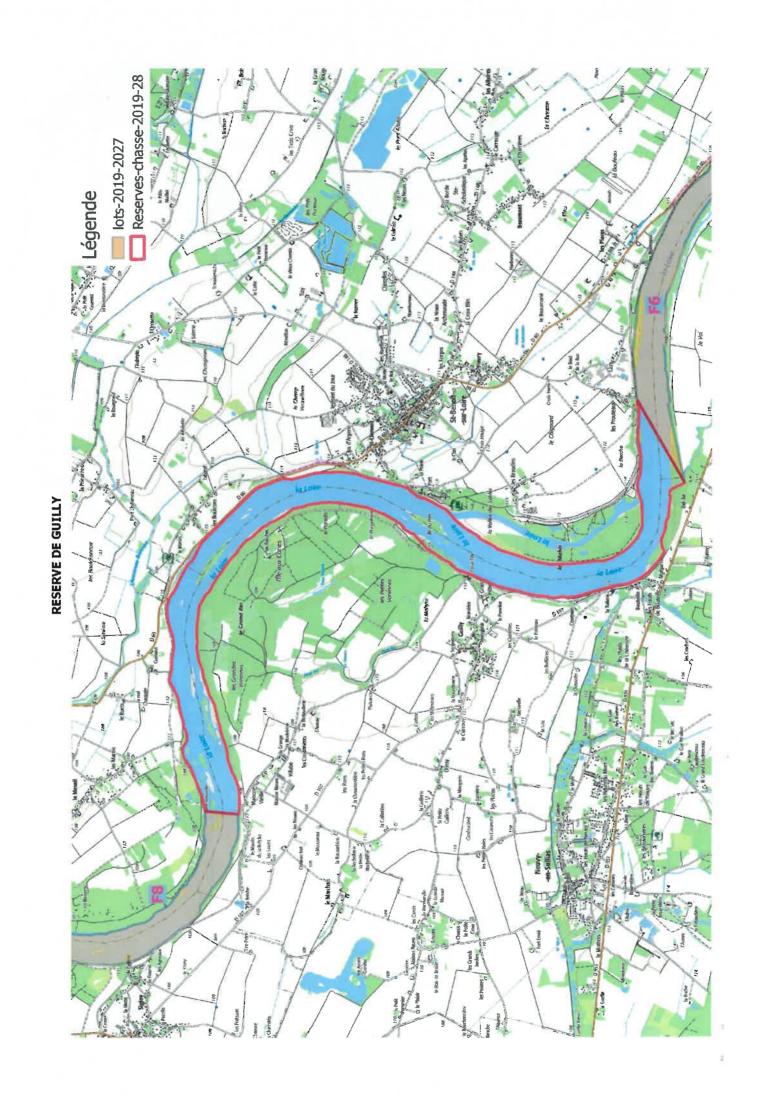
ORLEANS	LOIRE	SAINT DENIS EN VAL COMBLEUX SAINT JEAN DE BRAYE ORLEANS SAINT JEAN LE BLANC SAINT JEAN DE LA RUELLE	Amont	RD km 89 RG km 323
		LA CHAPELLE SAINT MESMIN SAINT PRYVE SAINT MESMIN CHAINGY MAREAU AUX PRES SAINT AY	Aval	RD km 107.350 RG km 340.500
ILE CHARLEMAGNE	LOIRE	SAINT JEAN LE BLANC	Bras de Loire terrains du c	Bras de Loire, dit réserve de l'Ile Charlemagne et terrains du domaine public qui en dépendent
MEIING SUB LOIRE	900	MEINO CIDE	Amont	RD km 111 RG km 345,650
			Aval	RD km 115 RG km 348
REALIGENO	al C	BEAUGENCY All 1 × EN 1 × Al	Amont	RD km 119 RG km 351.800
	COINE	BAULE	Aval	RD km 123.400 RG km 356
TANEDS	-	(C L	Tout le dom	Tout le domaine public fluvial situé dans le
IAVEKS	LOIRE	IAVERS	RD km 126,500	departement du Loiret en avai du point kilometrique RD km 126,500

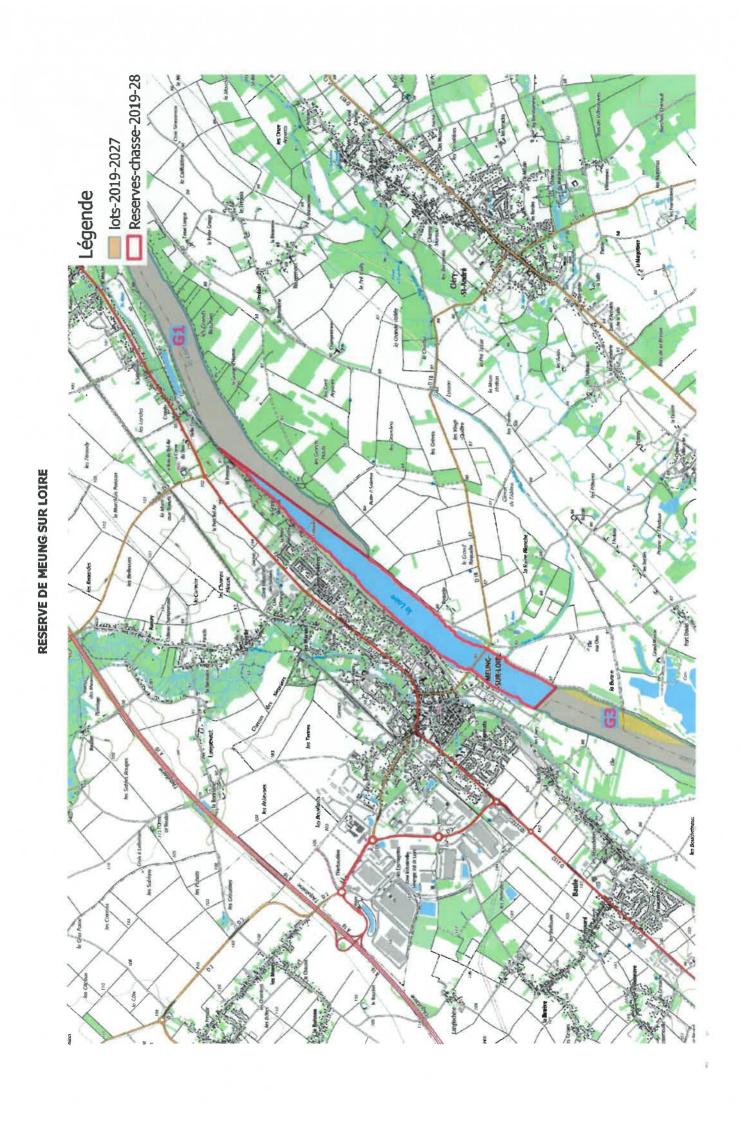
		RIVIERE LE LOIRET		
SAINT HILAIRE SAINT	Tagion	HINESO BOLD HINESO	Amont	barrage du Moulin Saint Santin
1ESMIN	COINE	SAIN TILAIRE SAIN LIESTIN	Aval	confluent de la Loire

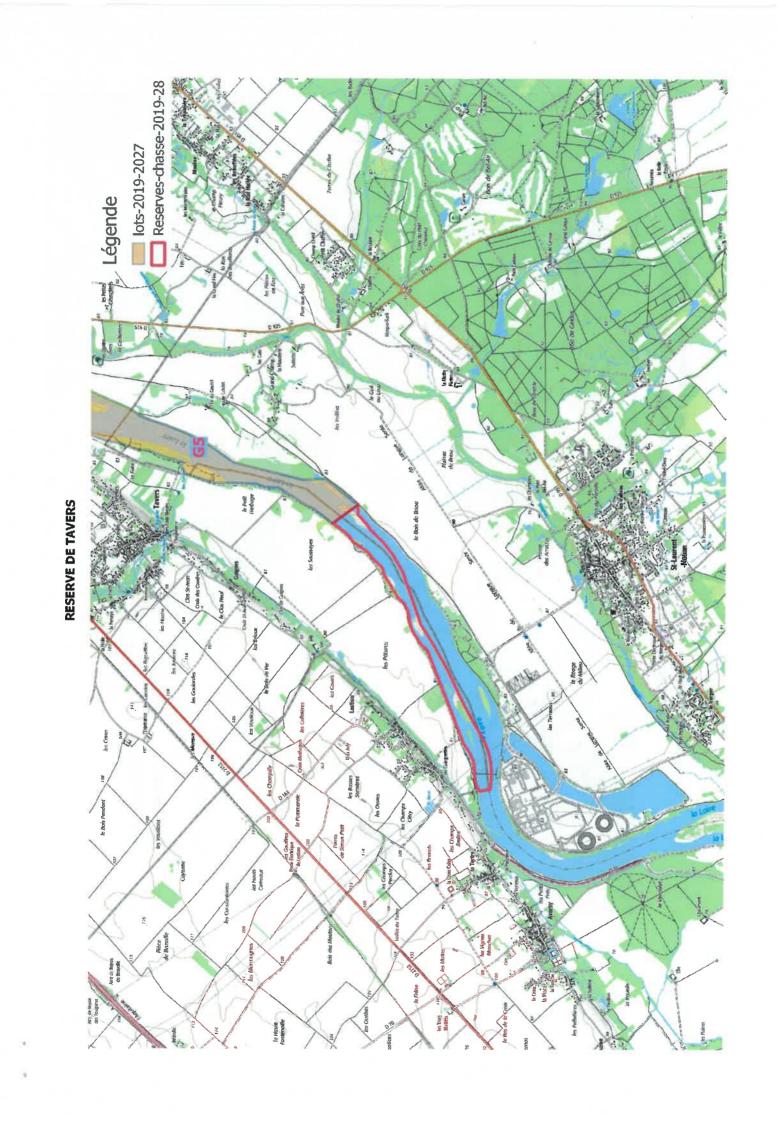
S S	INAL LATÉRAL A LA LOI	CANAL LATÉRAL A LA LOIRE – CANAL DE BRIARE, RÉSERVOIRS ET RIGOLES D'ALIMENTATION	T RIGOLES D'ALIMENTATION
			Domaine public sauf :
			P parcelles acquises en 1898 à M. de COSNAC lequel
			s'est réservé le droit de chasse
Etang de GDAND BIE	Barrage-réservoir	BLENEAU	les bois à l'Est de l'Étang où le droit de chasse a été
Etalig de Ondivo NOE	de GRAND RUE	OUZOUER SUR TREZEE	conféré à M. d'HARCOURT
			les parties comprises au pied du talus de la digue,
			entre la vanne de fond et la vanne de superficie où le
			droit de chasse a été conféré à M. JAUPITRE.
6+250 do la Tilli CDIE	Barrage-réservoir	CHAMPOULET	
Ltailg de la l'Ollenie	de la TUILERIE	BRETEAU	Dormaine public Hovial

Etang du CHATEAU	Barrage-réservoir du CHATEAU	CHAMPOULET BRETEAU BLENEAU	Domaine public fluvial
	> Canal de BRIARE et ancienne branche	A Canal de BRIARE et OUZOUER SUR TREZEE ancienne branche BRIARE	Ensemble du domaine public fluvial y compris les dérivations PK 0 à PK 15080
CANAL VERSANT LOIRE	➤ Canal latéral à la Loire et ancienne branche	BRIARE SAINT FIRMIN SUR LOIRE CHATILLON SUR LOIRE BEAULIEU SUR LOIRE	PK 200 point de jonction avec le canal de BRIARE à la Cognardière à PK 180.30 (limite du Cher) nouvelle branche PK 0 à PK 10.820 ancienne branche
RIGOLE DE LA SERRE DU SEIGLE	RIGOLE DE LA SERRE DU SEIGLE	BLENEAU CHAMPOULET BRETEAU	Domaine public fluvial
Emprunt du PETIT CHALOY	Canal de BRIARE	OUZOUER SUR TREZEE	Domaine public fluvial

RESERVE DE SULLY SUR LOIRE







Localisation des réserves de chasse sur le domaine public fluvial (Barrage - réservoirs du canal Etang de Grand Rue, de la Tuilerie, du Château et rigole de la Serre du Seigle 1,000 kilomètres K < < | Réserves de chasse



Sources IGN - Som 25 DDT du Loiret Janvier 2014

Localisation des réserves de chasse sur le domaine public fluvial (Canal latéral à la Loire) Canal latéral de Beaulieu sur Loire à Châtillon sur Loire kilomètres k < < < Réserves de chasse



Sources IGN - Scan 25 DDT du Loiret Jarvier 2014

Réserves d'ORLEANS (Est) et l'île Charlemagne 0,8000 kilomètres K < < { Réserves de chasse Points kilométriques ///// Lots de chasse



Localisation des réserves de chasse sur le domaine public fluvial (Loire)

Sources IGN - Scan 25 IDDT du Loiret Jamier 2014